

RÉUNION AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE : ENJEUX MAJEURS POUR NOTRE PROFESSION

Paris, le 15 novembre 2024

Cher(e)s adhérent(e)s, Cher(e)s Président(e)s,

Nous souhaitons vous informer des suites de la réunion avec le service de la **Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)** qui s'est tenue le mercredi 13 novembre 2024. La CNAM nous a révélé la dernière version de sa stratégie concernant les remboursements des transports des assurés, un plan qui, nous préviennent-on, pourrait encore évoluer selon l'humeur des décideurs. Rien de surprenant pour nous ! Depuis des mois, nous avons anticipé et alerté sur ces orientations.

La vision de la CNAM, semblable à un souffle glacial sur les transports conventionnés, vise à **restreindre volontairement** l'offre de transport afin de **réduire** les dépenses, ignorant délibérément l'impact que cela aura sur l'accès aux soins pour ses assurés. Voici les principaux points abordés lors de cette présentation :

Conventionnement sous condition et quotas imposés par les directeurs des CPAM

La CNAM propose désormais que le conventionnement soit **subordonné à la volonté** des directeurs des CPAM locales, qui auront pour directive de **restreindre les conventions aux disponibilités existantes**. De plus, une période d'attente rigide de **trois ans pour chaque ADS délivrée après 2014** restera de rigueur, malgré notre demande de flexibilité. Autrement dit, une véritable loterie locale, où l'accès à notre métier dépendra de quotas arbitraires.

Délimitation de zones d'exercice

Désireuse de jouer aux régulateurs du secteur, la CNAM prévoit de **limiter les taxis à des zones géographiques d'exercice**, dictant même des quotas d'activité (50%) dans une zone définie par les CPL (commissions de concertations locales) au sein de ces périmètres. En somme, les taxis seront priés de rester dans leur « enclos » et de refuser toute commande hors de ces zones. Le tout ressemble à une manœuvre soigneusement orchestrée pour réduire l'offre, puis en imputer la faute aux taxis eux-mêmes en cas de pénurie !

Géolocalisation obligatoire à nos frais

Sous prétexte de « fiabiliser » la facturation et de lutter contre la fraude – qui, soit dit en passant, n'a jamais été démontrée malgré nos demandes répétées – la CNAM souhaite imposer aux taxis **un dispositif de géolocalisation...** à leurs frais, évidemment. Telle une chasse aux chimères, la CNAM confond **erreurs de traitement** et **preuves de fraude**, et, faute d'éléments concrets, impose ce fardeau sans aucun fondement.

Suppression du tarif préfectoral et alignement sur celui des VSL

La CNAM entend **supprimer la tarification au taximètre** pour rapprocher le tarif des taxis de celui des véhicules sanitaires légers (VSL), une mesure qui pourrait **lourdement peser sur les revenus des taxis si le PLFSS est adopté en l'état**. L'UNT reste engagée à garantir aux taxis la possibilité de facturer l'intégralité de leurs courses, qu'elles soient réglées par les caisses, les mutuelles ou les assurés eux-mêmes, pour préserver l'indépendance de notre profession ! La CNAM, dans sa « grande générosité », propose des incitations pour compenser ces pertes – une dépendance financière à laquelle nous nous opposons fermement.

Nous refusons de devenir les énièmes « subventionnés de la CNAM », conscients des risques dès lors que les aides commencent à se tarir

Par ailleurs, la CNAM affirme que ces propositions sont inspirées de certaines fédérations rencontrées en bilatérales, bien que nous n'ayons eu aucun compte rendu pour confirmer ou infirmer ces échanges.

Ces mesures, si elles venaient à être appliquées, **risquent de déstabiliser profondément le modèle économique des taxis**, ajoutant des contraintes artificielles là où la liberté de circulation, inscrite dans le droit européen, devrait s'imposer. La CNAM a également annoncé l'implémentation prochaine de SEFI, prévue pour 2025, avec une obligation généralisée à court terme.

Enfin, nous avons interrogé la CNAM au sujet des déclarations de **Thomas FATOME au Sénat lors de son audition du 31 octobre 2024**, affirmant que "les taxis ne pratiquaient aucun transport partagé". La sous-directrice, visiblement peu informée des débats, s'est excusée en indiquant qu'elle n'avait pas suivi les échanges. Cette réponse témoigne, selon nous, d'une tentative délibérée de dissimuler les chiffres réels concernant le transport partagé effectivement réalisé par les taxis.

Pour l'UNT, il est inadmissible que la CNAM tente de s'immiscer dans la réglementation et la tarification des taxis. Sous couvert d'un conventionnement censé simplifier l'accès des assurés au transport, la CNAM semble vouloir s'imposer comme législateur de nos tarifs et de nos modalités d'exercice. Nous rappelons que prérogatives de la CNAM doivent **se limiter à définir la part remboursée aux assurés, et que les taxis n'ont pas à subir les caprices d'une administration à mille lieues des contraintes de rentabilité et de gestion entrepreneuriale.**

Certaines dispositions de la prochaine convention souhaitée par la CNAM ne pourront être appliquées que si le PLFSS est adopté. Les séances publiques au Sénat étant prévues du **18 au 26 novembre 2024**, il est donc crucial de sensibiliser les parlementaires à cette situation !

À noter que l'UNT a déposé un recours auprès du Conseil d'État pour contester l'abus de position dominante exercé par la CNAM.

La prochaine réunion est fixée au 26 novembre 2024. Restons vigilants, et si le PLFSS est adopté tel quel, préparons-nous à nous mobiliser !

Amicalement

Rachid BOUDJEMA
Président

DIAPORAMA SÉANCE DU 13.11.2024 

 01 43 71 13 58

 unt@u-n-t.fr

 139, rue des Pyrénées Immeuble
Bagneres 88